



Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Avis est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2024 à 19 h, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure concernant la distance entre un bâtiment accessoire et la ligne de lot arrière du lot 5 724 495.

La demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà existant à une distance de 0,38 mètre de la ligne de lot arrière contrevenant à l'article 9.3 du Règlement de zonage numéro 347 qui stipule qu'un bâtiment accessoire doit avoir une distance minimale de 1.5 mètre de toute ligne de lot délimitant le terrain.

Toute personne intéressée peut s'exprimer lors de l'audition de la demande qui aura lieu à la séance du 11 avril 2024 à 19 h au centre municipal.

DONNÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN,
CE 21^e JOUR DE MARS 2024

Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé aux endroits prévus.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 21^e JOUR DE MARS 2024

Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière